RÈGLEMENT DU JEU WEB LOIRE TROTTERS 2021
intitulé «Gagnez votre séjour dans le vignoble de Nantes»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE, DATES ET DURÉE DU JEU

INTERLOIRE - Interprofession des Vins du Val de Loire, 62 rue Blaise Pascal à 37019 TOURS - Cedex 1, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre séjour dans le vignoble de Nantes » du lundi 17/05/21 à 00h01 au dimanche 30/05/21 à 23h59.

La participation s'effectue en se rendant sur la landing page jeu « Gagnez votre séjour dans le vignoble de Nantes »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine. Il est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion de toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du jeu.

La participation de personnes mineures s'effectue sous l'autorité parentale.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu à titre individuel, les salariés et leurs conjoints, les organisateurs et les partenaires au titre du présent règlement.

La participation au jeu « Gagnez votre séjour dans le vignoble de Nantes» implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu « Gagnez votre séjour dans le vignoble de Nantes », sur la landing page, la personne devra suivre la consigne du jeu à savoir : cliquer sur « cliquez pour participer au jeu » puis « je valide ma participation ». La personne doit ensuite remplir le formulaire de contact (adresse mail, nom, prénom, adresse postale, code postal ville et numéro de téléphone) puis cliquer sur « j'envoie mes coordonnées ».

Le jeu commencera lundi 17/05/21 à 00h01 jusqu'au dimanche 30/05/21 à 23h59.

La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer au jeu et communiquées par les participants à la société organisatrice s'effectue dans le respect de la réglementation française, notamment en vertu des dispositions visées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS
Dotations et désignations du gagnant pour le jeu « Gagnez votre séjour dans le vignoble de Nantes»

A l'issue du jeu, 1 gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant correctement suivi la procédure de participation décrite dans l'article 3.

Le gagnant sera désigné le lundi 07/06/21, l'organisateur se réserve le droit de repousser la date du tirage au sort.

La dotation :
A gagner : un séjour dans le vignoble de Nantes pour 2 personnes d'une valeur de 206 € TTC

- 1 repas dans un restaurant du vignoble de Nantes d'une valeur de 80 € pour 2 personnes (2 verres de vin par personne compris). Dotation valable 1 an à compter du 01 septembre 2021.

- 1 nuit pour 2 personnes + petit déjeuner inclus d'une valeur 85 € au VIGNOBLE INSOLITE Le Moulin Berra 44430 Le Landreau. La carte cadeau est valable 1 an à compter du 01 septembre 2021.

- 1 visite de cave + dégustation pour 2 personnes + 1 coffret de 3 bouteilles Domaine Raphael Luneau - 1 La Grange 44430 Le Landreau d'une valeur de 41,00 €TTC. Dotation valable 1 an à compter du 01 septembre 2021.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS
Le résultat du jeu obtenu par des moyens informatiques n'est susceptible d'aucune contestation.

Le gagnant sera contacté par mail et/ou téléphone par la société organisatrice.
En cas de non réponse du gagnant dans un délai de 8 jours à compter du moment où il a été contacté, il sera considéré que le gagnant a renoncé à son lot.
Un gagnant subsidiaire sera alors nommé.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas :
D'erreurs de saisie des informations par le participant (coordonnées)
D'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Par leur participation au jeu, le futur gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom de famille et son prénom avec les résultats du jeu conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

La société organisatrice dégage toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement du site empêchant l'accès ou le bon déroulement du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données à l'encontre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient empêcher le bon déroulement ou fonctionnement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et la participation des joueurs se font sous leur entière responsabilité

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réservant la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ; toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau règlement.
Le cas échéant, tout participant est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu.

ARTICLE 8 : FRAUDE
La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne peut participer qu'une seule fois. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.
www.vinsvaldeloire.fr a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 1986126. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du 1er juillet 94 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour demander une modification, rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courrier par voie électronique ou postale à InterLoire, en justifiant de votre identité.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer par courrier auprès de l'Agence Paul Fréa à l'adresse suivante :
13, rue des granges Galand
37550 Saint-Avertin

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS
La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

FRAIS DE CONNEXION :
Les participants bénéficiant d'une connexion gratuite ou forfaitaire (abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
Dans les autres cas, les frais générés par les coûts de connexion internet pour s'inscrire au jeu seront remboursés par la société organisatrice sur la base d'un temps moyen de 4 mn sur simple demande durant la période de l'opération (forfait de 0,16 € TTC pour 4 mn de connexion correspondant à la durée moyenne de connexion), au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, à condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 30 jours suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT
Le règlement de l'opération sera adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par mail à oenotourisme@vinsvaldeloire.fr
Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.
Tout avenant sera déposé auprès de la SELARL B2H 3, 1bis Place Yitzhak Rabin 62400 Béthune avant sa publication.
Le présent règlement, il est disponible sur le site internet https://www.vinsvaldeloire.fr/.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS
Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.
Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.